

COMPTE RENDU ET PV

APPROBATION DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :15 L'an deux mille vingt le 7 décembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, de la
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de **Monsieur le Maire, André MORERE**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., CANCEL J.J., METAIS M.,
PALAYRET C., BORDESE P.E., CARBONELL M., CLARENS V., DUBOS N., FAMIN
I., LOYEAU M., MARLIO N., OUKIL Y.,

Procuration : de J.D BERTOT à J.J CANCEL

Absente excusée : Katy Bertacchini

Secrétaire de Séance : Madame Véronique CLARENS

Délibération N°42 -07-2020

OBJET : Exercice de la compétence après retrait dérogatoire du SIECT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux prenant acte à la date du transfert obligatoire de la compétence « eau » et « assainissement des eaux usées » de la substitution du Muretain Agglo à ses communes membres de syndicats.

Vu l'arrêté actant préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo

Vu les statuts du SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch) en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020.129 en date du 13 octobre 2020 demandant le retrait du SIECT dans le cadre de la procédure dérogatoire du IV de l'article L 5216-7 du CGCT ;

Considérant que le Muretain Agglo est en représentation substitution de 14 communes pour la compétence « eau » et de 10 communes pour la compétence « assainissement non collectif » au sein du SIECT

Exposé des motifs

Par délibération, n° 2020-129 le conseil communautaire a sollicité son retrait dérogatoire du SIECT dans la perspective de l'aboutissement de cette procédure .

La commune de Saint-Hilaire est appelée à exprimer son choix et son intérêt à rejoindre le SIVOM SAGe

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Saint-Hilaire

- opte pour le retrait du SIECT, et pour l'adhésion au SIVOM SAGe .
- la présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Muret en vue de la légalité

VOTE Pour : 8

Contre 2

Abstention 4

Délibération N°43-07-2020

Objet : Conventions de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Hilaire et Le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des cotéaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de Saint-Hilaire, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

Précise que des conventions entre la commune de Saint-Hilaire et Le Muretain Agglo seront conclues pour la période 2020, sachant qu'une convention sera conclue pour chaque année.

Approuve les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de Saint-Hilaire des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2020.

Précise que les crédits sont inscrits au budget communal ;

Prend acte qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention,

Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VOTE Pour 14

Délibération N° 44-07-2020

Objet : Mise en place d'une commission extra-municipale commission pour « l'Espace Naturel Gravière »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne n° 749 du 5 juin 2003 autorisant l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune lieu-dit « Terrefort » .

Afin de créer un « Espace Naturel », il est souhaitable de renouveler les membres de la commission extra -municipale conformément à l'article L 121-20- 1 du code des communes pour la durée du mandat municipal

Cette commission comprendra :

1 – représentant de la société G.A.Ī. A

1- représentant de la Société de Pêche communale

Monsieur Marc Tensores domicilié 13 rue des Capitouls 31410 Saint-Hilaire

1- représentant de la société de Chasse communale

Monsieur Christian Gayral domicilié 9 avenue Tolosane 31410 Saint-Hilaire

1- représentant de l'association des Amis de Saint-Hilaire

**Monsieur Jean-Philippe Thelliez domicilié 16 avenue de Gascogne
31410 Saint-Hilaire**

1- représentant des Agriculteurs

**Monsieur Bernard Zanconato Le Castellan 31410
Saint-Hilaire**

1- représentant de la Société Civile

Monsieur Hervé Mouli

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- accepte de renouveler les membres de la commission extramunicipale telle qu'énoncée ci-dessus.
- Nomme les personnes citées ci-dessus :

Une personne représentant la société G.A.Ī.A

Une personne représentant de la Société de Pêche communale
Monsieur Marc Tensores domicilié 13 rue des Capitouls 31410 Saint-Hilaire

Une personne représentant de la société de Chasse communale
Monsieur Christian Gayral domicilié 9 avenue Tolosane 31410 Saint-Hilaire

Une personne représentant de l'association des Amis de Saint-Hilaire
Monsieur Jean-Philippe Thelliez domicilié 16 avenue de Gascogne
31410 Saint-Hilaire

Une personne représentant des Agriculteurs
Monsieur Bernard Zanconato Le Castellan
31410 Saint-Hilaire

Une personne représentant la Société Civile
Monsieur Hervé Mouli domicilié 8 rue de l'Oraison
31410 Saint-Hilaire

► Les Elus :

- Monsieur André MORERE Maire domicilié 4 rue du Lavoir
31410 Saint-Hilaire
- Monsieur Jean Daniel BERTOT 26 rue des Capitouls 31410 Saint-Hilaire
- Monsieur Nicolas MARLIO 29 rue des Pyrénées 31410 Saint-Hilaire
- Madame Isabelle FAMIN 3 rue du Balaïtous 31410 Saint-Hilaire
- Monsieur Jean-Jacques CANCEL 39 voie Romaine 31410 Saint-Hilaire

VOTE Pour 14

Délibération N° 45-07-2020

Reprise de plusieurs concessions en l'Etat d'abandon et création d'un jardin du souvenir

Monsieur le Maire explique la procédure. Il s'est rendu accompagné de 2 adjoints au cimetière communal, à 3 reprises et 3 années successives. Les visites ont donné lieu à la rédaction de trois procès-verbaux mentionnant l'état d'abandon.

Ces procès-verbaux ont ensuite été affichés aux endroits réglementaires.

En conclusion, les concessions perpétuelles, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon est constaté, permet aux communes de les reprendre dans les conditions prévues à l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

De plus se sont des concessions plus que centenaires et qui n'ont donné lieu à aucune contestation.

Monsieur le maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes dates de délivrances inconnues .

- Caveau Famille Bonnet
- Caveau Famille Darrioumerle
- Caveau Famille Laçaple
- Caveau Famille Boubes-Bergés
- Caveau Famille Boubes

- Tombe Escribe
- Tombe Escoubois
- Tombe sœur VINCENTINE
- Tombe Sendrane
- Tombe Morelle
- 3 Tombes de familles inconnues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 O R 2223-21

Considérant que les concessions ci-dessus dénommées ont plus de trente ans et sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire initial de la concession, en son nom et au nom de ses successeurs qui impose de les maintenir en bon état d'entretien.

Or, il s'avère que ce manque d'entretien est nuisible au bon ordre et à décence du cimetière.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le besoin de créer un jardin du souvenir avec une stèle, près du colombarium. Il présente les devis correspondants.

Retenus

Pompes funèbres TALAZAC 31 600 LHERM et Le créateur Bernard Mages 82250 LAGUÉPI

Travaux pour mises en bière dans ossuaire communal

H.T 9115 euros T.T.C 10 938 euros

Jardin du souvenir Entreprise Talazac

H.T 5 120 euros T.T.C 6144 euros

Stèle : 2900 euros (TVA franchise)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon

Article 2 : Le Conseil Municipal valide les travaux nécessaires ainsi que la proposition de réalisation d'un jardin du souvenir avec Stèle Montant total des travaux 19 982 euros

Article 3 : Afin de réaliser cette opération le Conseil Municipal décide de demander un prêt à taux 0 auprès du Conseil Départemental

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'Exécution de la présente délibération

Délibération 46-07-2020

OBJET : Inscription financements Rénovation Energétique dans le cadre du plan de relance

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de programmer les travaux dans le cadre de la démarche de rénovation Energétique du plan de relance prévu par l'Etat.

(D.S.I.L) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi qu'auprès du Conseil Départemental et Régional.

Pour la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut prévoir l'isolation et le remplacement des huisseries dans la salle du Rez-de-Chaussée de la Mairie, ces travaux seront insérés dans un programme de rénovation du bâtiment Mairie .

Pour cela il présente les devis ci-dessous Société RENOVE 31390 MARQUEFAVE

Montant H.T 27 088.56 euros

Entreprise ERIC ELEC 31410 LAVERNOSE-LACASSE

Montant H.T 1055 euros

Plan de financement provisoire

Dépenses H.T	28 143.56	RECETTES Prévisionnelles		
		DSIL	50%	
		CONSEIL DEPARTMENTAL	15 %	22 514.85 euros de subventions
		CONSEIL REGIONAL	15%	
		AUTOFINANCEMENT	20%	5 628.71 euros d'autofinancement

La commune couvrira les frais d'avance de T.V.A

Après exposé des motifs, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

- Approuve le programme de travaux dans le cadre de la démarche de rénovation Energétique du plan de relance prévu par l'Etat.
- Arrête le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ces travaux (voir exposé ci-dessus)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et pour solliciter l'ensemble des subventions, potentielles liées à la réalisation des travaux afférents à cette délibération.

VOTE Pour 14

Délibération 47-07-2020

OBJET : Transfert de crédits

Transfert de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTE Pour 14

Délibération 48-07-2020

Convention de servitude implantation Poste PUIE « Terrefort »

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation du Poste PUIE P5 "TERREFORT" le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle(s) domaniale(s) cadastrée(s) Section 000 A parcelle 245.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

VOTE Pour 14

Délibération N° 49-07-2020

Objet : Servitude de passage pour réaliser des travaux d'électrification raccordement de la salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de réaliser les travaux d'électrification pour le raccordement de la salle Polyvalente. Pour l'établissement de cette installation électrique souterraine, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage concernant la parcelle cadastrée section A n° 603 propriété de la Commune.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne à cet effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de Monsieur le Maire ;

Informations sans Délibérations

Interlocuteurs « Correspondants Tempête »

Michel CARBONELL

Véronique CLARENS

Renouvellement de la commission de l'environnement aérodrome de Muret-Lherm.

Geneviève DEJEAN

Maryse LOYEAU

Présentation de l'Organisation et conditions d'exécution du temps de travail au sein de la Commune de Saint-Hilaire

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des informations

PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers : 15

En exercice 15, Votants : 14

L'an deux mille vingt le 07 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs CANCEL J.J, METAIS M, PALAYRET C, CLARENS V, BERTACCHINI K, OUKIL Y, LOYEAU M, FAMIN I, CARBONNEL M, DUBOS N, MARLIO N, DEJEAN G, FAMIN I, BORDESE PE, OUKIL Y.

Excusé(s) : BERTOT J.D, BERTCCHINI K.

Procuration : BERTOT J.D à CANCEL J.J,

Sécretaire de séance : Véronique CLARENS

Compte rendu du 07 décembre 2020

1. Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2020

Nombre de votants : 14

Approuvé à l'unanimité

2. Compétences « eau potable » et « assainissement non collectifs » Principe des futures modalités d'exercice de la compétence après retrait dérogatoire du SIECT

Par délibération, n° 2020-129 le conseil communautaire a sollicité son retrait dérogatoire du SIECT dans la perspective de l'aboutissement de cette procédure.

La commune de Saint-Hilaire est appelée à exprimer son choix et son intérêt à rejoindre ou non le SIVOM SAGE A.Morère rappelle les circonstances de cette délibération et renvoie à l'importante documentation liée au sujet et adressée à chaque élu de la commune. Il rappelle que le président du SIECT a été reçu en mairie. Il fait état, également, de la réunion organisée par le maire de Lavernose. Cette démarche résulte de la loi NOTRE. Le Mag prend en compte la demande de plusieurs communes et les possibilités de la loi pour les honorer. Lors de la mise en œuvre de la loi NOTRE le SIVOM SAGE avait pris contact avec le SIECT pour envisager « un destin commun ». Le SIECT n'avait pas donné suite à cette démarche.

Yohann explique les tenants de sa réunion au SIECT du 15 octobre qu'il a considéré virulente. Le SIECT mettrait donc un compteur à l'entrée du village qu'il ferait payer au SAGE.

Cyril : 5 communes partent. André, est ce que tu as une décision sur les autres communes qui quittent le SIECT.

André : Selon les indications du Mag 7 à 8 communes ont fait part de leur intention de quitter le SIECT. En ce qui concerne la transaction de départ il y aura bien évidemment une évaluation du transfert des charges entre les 2 syndicats.

Monique : Est ce que le SAGE a fait son schéma directeur ;

André : oui.

Monique : Que l'on reste ou pas, si St Hilaire sort, le SAGE paiera des indemnités au SIECT. Si des communes partent, le SIECT va aussi devoir augmenter ses coûts aux communes restantes pour rester dans un budget correct.

Cyril : Prix annoncé par le SAGE : les prix seront majorés ou resteront tel quels ?

Voir l'intérêt des habitants de St Hilaire. Si les prix sont différents entre le SAGE et le SIECT, cela va paraître difficile d'expliquer à la population le choix de rester au SIECT.

Par contre, on sait que ce départ ne sera pas sans incidence sur le SIECT. Ce syndicat a une démarche solidaire, donc automatiquement il y aura une répartition du prix sur les communes restantes y compris sur le personnel du SIECT.

La priorité reste tout de même les habitants de St Hilaire.

L'impact reste tellement important que l'on espère que la préfecture ne laisse pas les choses dans l'état.

Yohann : peut être que les habitants ne comprennent pas les conséquences qu'il y aura sur les réseaux, sur le personnel et sur les autres communes rurales. Il faudrait expliquer.

André : effectivement ; il va y avoir des négociations pour qu'aucun des syndicats n'y perde.

Lors de la réunion de Lavernose j'avais demandé une rencontre entre les 2 syndicats pour envisager un rapprochement voire une fusion. La commune va transmettre son avis au Mag ; la préfecture prendra la décision après avis de la CDCI.

Nicolas : c'est un problème de gouvernance ?

Jean Jacques : le SIECT privilégie les approvisionnements en eau potable au détriment de la gestion des réseaux et de leurs renforcements renvoyés à la charge des communes. Le SIVOM SAGE met en place un système de détection des fuites sur les réseaux.

Nombre de votants : 14

SIECT : 2

SIVOM SAGe : 8

Absentation : 4

3. Délibération mise à disposition personnel et matériel de voirie

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées. La continuité des divers services en cause doit être assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle. Il convient de ne pas constituer au niveau de la communauté, des services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Explication d'André concernant les travaux que l'on fait pour le compte du Mag.

Estimation environ de 7000 €

Nombre de votants : 14

Approuvé à l'unanimité

4. Mise en place d'une commission extra-municipale « espaces naturels Gravière »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne n° 749 du 5 juin 2003 autorisant l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune lieu-dit « Terrefort ».

Pour l'aménagement du site « espace naturel » il est souhaitable de mettre en place une commission extra-municipale conformément à l'article L 121-20- 1 du code des communes pour la durée du mandat municipal.

Cette commission comprendra : des élus et des membres extérieurs notamment des représentants des associations.

Représentant de la pêche : M. TENSORES Marc

Représentant de la chasse : M. GAYRAL Christian (à confirmer)

Représentant de la l'association des Amis de St Hilaire : M. THELLIEZ JP

Représentant des Agriculteurs : M. ZANCONNATO Bernard (à confirmer)

Représentant de la Société Civile : M. MOULY Hervé

Le représentant de la Société GAÏA .

Conseil Municipal : les Elus

M. MORERE André, M. BERTOT J.Daniel, M. MARLIO Nicolas, Mme FAMIN Isabelle, M. CANCEL J.Jacques.

Explication : Depuis le début de l'exploitation de la gravière la commune s'est dotée d'une commission extra municipale de suivi du site en lien avec l'exploitant.

Il apparaît utile d'étendre la compétence de cette commission à la création et la gestion des espaces naturels que la commune a acquis ou va acquérir sur la rive gauche de la Louge. Ces espaces pourront être mis en réseau avec le site de la gravière après la fin de son exploitation en 2023.

Nicolas ; elle sera sous la présidence de qui ?

André ; du Maire ou de son représentant.

Nombre de votants : 14

Approuvé à l'unanimité

5. Reprise des concessions dans l'ancien cimetière communal et création d'un jardin du souvenir

- Procédure :

Monsieur le Maire s'est rendu accompagné de 2 adjoints au cimetière communal, à 3 reprises et 3 années successives. Les visites ont donné lieu à la rédaction de trois procès-verbaux mentionnant l'état d'abandon de certaines concessions.

Ces procès-verbaux ont ensuite été affichés aux endroits réglementaires.

En conclusion, les concessions perpétuelles, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon est constaté, permet aux communes de les reprendre dans les conditions prévues à l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

De plus ce sont des concessions plus que centenaires et qui n'ont donné lieu à aucune contestation.

La proposition de création d'un Jardin du souvenir avec stèle sera également proposée au Conseil Municipal.

Lecture par Geneviève de la délibération.

Premier travaux : rénovation du caveau propriété de la commune pour en faire un ossuaire communal. Tous les ossements récupérés seront déposés dans ce caveau avec les noms et les dates si possible, dans le respect et la décence des familles.

Création ensuite d'un jardin du souvenir. Pour cette réalisation 2 entreprise de funéraires et un sculpteur ont été consultés.

Présentation du projet. Travail en cours.

Le Conseil Départemental ne finance pas mais propose des prêt à taux zéro.

Nombre de votants : 14

Approuvé à l'unanimité

6. Inscription de la Commune en vue de bénéficier d'aides financières.

Dans le cadre des économies d'énergie, des aides peuvent être obtenues en s'inscrivant auprès du Muretain-Agglo et de l'Etat.

L'isolation et le changement des huisseries dans la salle du RDC de la Mairie pourraient en bénéficier.

Jean Jacques explique qu'avec ce nouveau plan, il serait utile de changer les huisseries du rez de chaussée et de l'étage de la mairie.

Le coût des travaux est évalué à 32506€ TTC et 1256 € pour les raccordements électriques.

Erreur dans la délibération sur le plan de financement qui est à corriger.

Nombre de votants : 14

Approuvé à l'unanimité

7. Délibération : Transfert de crédits

Afin d'équilibrer le Budget 2020, il est nécessaire de faire un transfert de crédits pour solder l'attribution de compensation du Muretain Agglo. Les calculs définitifs transmis par le service des finances du Muretain Agglo entraînent une réévaluation par rapport aux prévisions.

Il convient donc de diminuer l'article 65541 contributions charges territoriales (excédentaire)

– 10 000 euros vers l'article 739211 Allocation compensatrice Agglo + 10 000 euros

Plusieurs organismes demandent aux communes d'envoyer des représentants.

(Enedis Aérodrôme Muret-Lherm)

Ils seront validés en séance.

Explication de Michel sur le Transfert de crédits sur les 10.000€. Ecriture purement comptable.

Nombre de votants : 14

Approuvé à l'unanimité

8. Désignation des représentants communaux auprès de divers organismes Aérodrôme et Enedis

Les communes demandent aux communes d'envoyer des représentants.
La commission demande aux élus de créer une commission pour l'aérodrôme :
Déléguée : Geneviève Déjean
Suppléante : Maryse Loyeau.

Commission Tempête (réfèrent ENEDIS):

Déléguée : Michel Carbonell
Suppléante : Véronique Clarens
Nombre de votants : 14
Approuvé à l'unanimité

9. Communication du document organisation du temps de travail des agents communaux.

Conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux, il convient de fixer les règles interne de la Commune de Saint-Hilaire.

L'ensemble des agents de la collectivité, quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), agents saisonniers occasionnels vacataires leur affectation et la durée de leur recrutement,) est soumis à différentes règles.

La présente organisation est destinée à la vie dans la collectivité dans l'intérêt de toutes et de tous et à assurer un bon fonctionnement des services.

Le règlement complet sera joint à la délibération, et porté à la connaissance des élus

Au 2 janvier, une troisième personne va être embauchée, c'est un agent de maîtrise qui va aussi seconder JJ Cancel pour coordonner et organiser le travail sur la commune.

Le CDG a travaillé sur une matrice sur le temps de travail.

Véronique : Intervention sur les 366 jours, année bissextile, lorsqu'il y a une 53 semaines, cette semaine là, n'est pas concernée par les ARTT. Voir avec le CDG.

Identique pour le cycle de travail, prévoir de rajouter heures complémentaires, avec les heures supplémentaires.

Posé la question sur le compte épargne temps, quelles sont les directives ?

Questions à poser au CDG

Modifier aussi les horaires sur les tableaux, il y a des erreurs.

Le document unique est le corollaire du RI, il décrit toutes les tâches avec tout le matériel utilisé et les procédures de sécurité liées à l'utilisation des matériels

Yohann : peut être passer par un cabinet précis.

André : difficulté de le faire seul et il faut qu'il soit à la main des agents, il vit, il faut qu'il soit modifiable à tout moment. Peut être revoir avec l'ATD.

Nombre de votants : 14

Approuvé à l'unanimité

10. Approbation des conventions servitudes avec le SDEHG ASD. ER 84 parcelle A 245 et servitude ASD..ER 84 parcelle A 603

Lecture par Jean Jacques de 2 conventions à signer, une pour le renforcement du réseau « Rue du Lavoir » l'autre pour les travaux de raccordement de la salle polyvalente.

Les travaux de raccordement ont pris du retard suite à un dysfonctionnement du SDEHG. De plus le SDEHG vient de faire part de la nécessité d'augmenter la puissance du transformateur. ENEDIS ne pourrait intervenir qu'en février/mars 2021. Ce contretemps compromet les essais des installations électriques et des appareils prévus à partir du 14 décembre.

Contactez Enedis pour faire avancer les travaux.

Réception définitive toujours programmée pour le 21 janvier malgré l'incertitude du raccordement électrique.

Monique : est ce qu'un dédommagement du SDEHG serait envisageable pour le retard ?

Jacques : Cela paraît très difficile.

André : on va faire tout pour faire avancer les choses.

Monique : Annonce qu'elle est très mécontente, puisque des projets ont été fait notamment un « concert de poche » au mois de mars, avec l'Estanquet.

Que dois je faire ? attendre ou prévenir

André : pour le moment on attend, cela devrait se décanter d' ici la semaine prochaine.

Nombre de votants : 14

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

Monique : Demande des clefs pour entrer et sortir de l'école.

Il y a beaucoup de demande de clefs et qui parfois ne reviennent pas.

Serait-il judicieux de demander une caution pour chaque remise de clefs ?

André : La Mairie ne vas pas gérer, on laisse les Directrices de l'ALAE et de l'école gérer les clefs. Cela semble tout de même très difficile de demander une caution comme d'ailleurs le remboursement des clés perdues.

Véronique : Pourquoi pas une boîte à clefs ?

André : bonne idée à étudier.

Information en bref :

Nicolas rend compte de la réunion TISSEO pour laquelle il a représenté la commune.

TISSEO à perdu 40% de fréquentation compte tenu des confinements .

Ligne 313 est très active.

Pistes cyclables : St Hilaire est concerné. Le MAG prévoit une piste jusqu'à Lavernose en passant par Comménian et emprunterait la passerelle qui va enjamber la Louge (au niveau de Lacasse).

La continuité de la piste cyclable sur St-Hilaire doit faire l'objet d'une étude avec le Mag. La commune devra cofinancer le projet. Pour l'instant aucune information sur les travaux et leur coût n'est fournie par le Mag.

La fibre : Elle avance bien. Les 2 armoires sont installées l'une derrière l'église et l'autre en face des commerces av du Mt Valier. La totalité de la commune devrait être raccordée fin 2021.

Levée de séance à 23h par A.Morère

